

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 26 (1969)

Heft: 8

Artikel: La situation en 1969 et les tendances dans la construction de halles de gymnastique et de sport [suite]

Autor: Blumenau, Klaus

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-997368>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La situation en 1969 et les tendances dans la construction de halles de gymnastique et de sport (suite)

Klaus Blumenau, arch. dipl., chef de l'office conseil pour les installations de sport de l'EFGS

Trad.: E. De Luca

3. Définition et effectif des halles de sport

Même si l'on parle de halles de sport dans la loi fédérale, il faut tout d'abord définir ce terme. Ces dernières années, s'est confirmée la règle qu'en général la halle de sport doit avoir une surface utile d'au moins 26×42 m afin de permettre la pratique des jeux de balle les plus importants. Cette dimension résulte des terrains de jeu en salle avec l'encombrement maximal et les marges de sécurité exigées, en d'autres termes des dimensions idéales d'un terrain de handball à sept 20×40 m, même d'un court de tennis pour tournoi respectivement des dimensions de trois terrains de basketball placés transversalement.

Si l'on veut obtenir un usage double de cette installation, salle de jeu et salle de gymnastique, l'on peut procéder à la séparation par des parois mobiles. Voici deux possibilités: trois fois un tiers de la surface totale ou un tiers et deux tiers en réservant la partie frontale pour la gymnastique et la partie postérieure pour la gymnastique aux agrès et au sol. Cette division est la conséquence de l'intérêt croissant porté au handball à sept et au basketball en tant que complément du programme de gymnastique et surtout tenant compte du sport pour adultes et des sociétés. Il est donc tout à fait logique que les sociétés soient les premières à exprimer leur désir de construire des halles de sport. Même si cette ambition est connue et reconnue, l'aide pour de telles halles de sport en forme de subventions est mal réglée dans la plupart des cantons, étant donné que les moyens financiers à disposition sont investis dans la construction de halles de gymnastique d'école bien que les halles plus grandes seraient également de profit à la majorité des disciplines d'athlétisme pour l'entraînement hivernal. Ce sont les sociétés respectivement l'association qui les coiffe, soit l'Association nationale d'éducation physique, qui devrait prendre l'initiative. Pour l'instant, l'EFGS ne peut que conseiller dans cette affaire, toutefois

le département militaire fédéral a repris cet argument et a développé «une halle de sport à usages divers» qui devrait tenir compte d'une façon appropriée des jeux, du sport et de la détente de nos soldats sur les places d'armes. Ce concours de construction exécuté par la direction fédérale du bâtiment cherche à atteindre le maximum de surface utile (26×44 m) avec un minimum de frais, compte tenu des vestiaires incomplets, vu que l'on suppose que les soldats ont, dans leur logement, des douches et vestiaires à disposition. Toutefois ce fait exclut pratiquement l'utilisation en soirée de ces halles par des sociétés civiles. Exception faite du tableau susmentionné, il est regrettable de ne constater qu'une faible augmentation, pendant ces quatre dernières années, du nombre de halles de ces dimensions dans le secteur civil. La cause se trouve de deux côtés:

premièrement dans la subvention insuffisante, deuxièmement dans les «Normes» qui indiquent des dimensions aujourd'hui dépassées pour les doubles halles de gymnastique.

Après en avoir construit quelques-unes, on a pu constater que des dimensions comme 26×34, 16×37 et 19×32 ne sont utilisables que pour l'entraînement et sont irrationnelles du point de vue de la superficie et des jeux. Même l'utilité d'une place minimale pour le public, par exemple une tribune démontable semble se confirmer avec le temps. Il est très réjouissant de constater que ces derniers temps toute une série de personnages communaux et cantonaux prédominant dans le bâtiment discutent de cette idée.

4. Grande halle de sport

Les quelques grandes halles de sport avec des dimensions initiales d'environ 42×80 m comme surface utile servent presque exclusivement comme halles à usages divers, avec à la fois une exploitation supplémentaire qui n'est en aucun rapport avec le sport. Ce fait est compréhensible mais incompatible du

point de vue sportif. Dans nos centres sportifs régionaux, dans nos grandes villes et surtout en rapport avec le sport universitaire, il devrait y avoir quelques grandes halles aux dimensions de compétition et équipées pour les compétitions. Des enquêtes faites sur des projets nationaux et étrangers ont montré que les différences de prix d'une halle de telles dimensions peuvent varier entre une et huit fois, selon la méthode de construction adoptée. Ce fait nous fait réfléchir et montre l'importance du travail des instituts de recherches et des groupes de travail compétents.

5. Halles spéciales et locaux complémentaires

Retenons qu'il serait bon de prévoir un local pour l'entraînement de la force lors du projet d'une halle de sport moderne. Ce local ne représente pas une halle spéciale mais permet une combinaison conditionnelle avantageuse avec toutes les autres disciplines athlétiques. Ce fait est aujourd'hui relativement connu et reconnu.

S'occuper davantage des halles spéciales dans ce bref rapport mériterait trop loin, bien qu'elles aient leur raison d'être surtout dans les écoles de sport et les centres sportifs. Il s'agit des sports suivants qui ne peuvent pas être enseignés dans une grande halle:

- tennis
- sport de combat (souvent en combinaison avec l'entraînement de la force)
- gymnastique artistique, femmes
- gymnastique artistique, hommes
- gymnastique et danse
- entraînement de condition physique pour les sports libres ainsi que pour le trampoline, l'entraînement à sec pour le plongeon, le bassin avec courant pour l'entraînement en kayak, le bassin pour l'aviron, le tennis de table, le «squash», etc.

6. Normes valables

On ne peut ignorer que dans la plupart des pays les normes néces-

saires sont inexistantes vu le développement exceptionnel dans le domaine des constructions de halles de sport. Dans notre pays on ne

connaît actuellement que les directives suivantes:

No	Matière	Titres	Auteur ou No	Edition + Vente	Remarques
1	Base + Equipement	Normalien für den Bau von Turn-, Spiel-, Sport- + Freizeitanlagen	Série de brochures EFGS No 14 (resp. 22)	Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3003 Berne	CH 1966 (éd. allemande) CH 1969 (éd. française en élaboration)
2	Eclairage artificiel	Recommandations pour l'éclairage des salles de gymnastique et de sport	Normes ASE 4005	Commission suisse de l'éclairage	CH 1960 (éd. française)
3	Revêtements du sol	Revêtements de planchers pour salles de gymnastique et de sport	EFGS / ANEP	Association nationale d'éducation physique Ecole fédérale de gymnastique et de sport	CH 1968 (éd. française)
4	Halles de sport	Sporthallen im Raume Zürich	EFGS cours pour conseillers 1968	Ecole fédérale de gymnastique et de sport	CH 1968 (éd. allemande)
5	Equipement en agrès	voir No 1			
6	Locaux de condition pour l'entr. de la force	voir No 1			
7	Parois (mobiles)	Parois mobiles pour doubles halles de gymnastique	EFGS / ANEP	EFGS / ANEP	CH 1968 (éd. allemande et française)
8	Exemples de planification	Planung und Bau von Sportstätten	Dr E. Strupler	Gyr-Verlag 5401 Baden	CH 1966 (éd. allemande)
9	Littérature Halles de sport	Liste internationale 13036901	EFGS	EFGS	CH 1969 (éd. allemande et française)

Retenons en passant que toute une série de fonctions importantes comme les systèmes de chauffage et de ventilation, les problèmes de la lumière du jour, l'isolation sonore, l'aptitude des éléments de la paroi et du plafond, etc. n'ont été exami-

nés jusqu'ici que d'une façon superficielle. Il faut encore énormément travailler dans ce domaine.

Des parois de halles de gymnastique sensibles aux rayons, des halles de sport mal aérées, mal chauffées,

mal éclairées avec un air sec et une mauvaise climatisation, des éléments de la paroi et du plafond sensibles aux rebonds des ballons, des planchers malsains et non hygiéniques doivent disparaître au fur et à mesure que le temps passe.